

Procès-Verbal du Conseil communal

Séance du 25 mars 2013

Présents: Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
Mme Renée LARDOT, MM. Francis FROIDBISE, René LAMBAY, Echevins,
MM. Paul WAUTELET, Jean-Marc MOES, Mmes Emilie SERVAIS, Noëlle
DECROUPETTE, Geneviève LAWALREE, MM. Marc-Antoine GIELEN, Brice
JOLY, conseillers communaux,
Henri LABORY, Secrétaire communal

SEANCE PUBLIQUE :

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide, vu l'urgence, d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour du Conseil communal, à savoir :

- **MEUSE-HESBAYE-CONDROZ asbl – Désignation du représentant de la Commune d'Ouffet : décision à prendre.**
- **Commission Communale de l'Accueil (CCA) de OUFFET – Composition – Désignation des représentants désignés par le Conseil communal : décision à prendre.**

1. Représentation communale - Désignation du représentant de la Commune auprès de l'asbl Fédération du Tourisme de la Province de Liège ».

Vu le courrier reçu le 15/02/2013 de l'asbl Fédération du Tourisme de la Province de Liège par lequel il sollicite la désignation d'un conseiller communal de OUFFET auprès de leur assemblée générale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu les statuts de ladite Fédération ;

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la désignation de M. Francis FROIDBISE, conseiller communal, échevin 2^e en rang comme représentant de la Commune d'OUFFET auprès de l'assemblée générale de l'asbl Fédération du Tourisme de la Province de Liège.
- De transmettre copie de la présente délibération à l'asbl Fédération du Tourisme de la Province de Liège.

2. Représentation communale - Désignation du représentant de la Commune auprès de la Scrl Ourthe-Amblève-Logement.

Vu le courrier reçu le 07/02/2013 de la Scrl Ourthe-Amblève-Logement par lequel il suggère, suite à l'application de la clé d'Hondt à l'échelle des 8 communes associées au sein de la Scrl, la désignation d'un conseiller communal « MR » de OUFFET auprès de leur conseil d'administration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le Code wallon du Logement ;

Vu les statuts de la Scrl Ourthe-Amblève-Logement ;

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la désignation de M. Jean-Marc MOËS, conseiller communal, comme représentant de la Commune d'OUFFET auprès du Conseil d'Administration de la Scrl Ourthe-Ambève-Logement ;
- De transmettre copie de la présente délibération à la Scrl Ourthe-Ambève-Logement.

3. MEUSE-HESBAYE-CONDROZ (MCH) asbl – Désignation du représentant de la Commune d'Ouffet.

Vu le courrier reçu de MCH asbl ce 19/03/2013 par lequel il demande que la Commune d'OUFFET communique le nom de son représentant pour le 30/03/2013 ;

Vu les statuts de MCH asbl ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide de :

- Désigner Madame Caroline MAILLEUX, bourgmestre, comme représentante de la Commune d'OUFFET auprès de MEUSE-HESBAYE-CONDROZ (MCH) asbl ;
- De transmettre la présente délibération à MCH asbl.

4. Accueil Temps Libre (ATL) – Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission Communale de l'Accueil (CCA)

Vu la décision du Conseil communal du 28 avril 2003 sur l'accueil extrascolaire et sa mise en œuvre à partir du 01 septembre 2003;

Vu le Décret du 03 juillet 2003 relatif à la Coordination de l'Accueil des enfants durant leurs Temps Libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu le programme de Coordination Locale pour l'Enfance présenté et adopté par la Commission Communale de l'Accueil en séance du 07 décembre 2009;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret précité et notamment son article 2 §1^{er} relatif au renouvellement des Commission Communale d'Accueil suite aux élections communales;

Considérant qu'il convient de notifier avant le 14/04/2013 les représentants au sein de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) de OUFFET qui sont désignés par les conseillers communaux;

Considérant que la C.C.A. comprend 15 membres minimum, répartis en 5 composantes de 3 représentants;

Considérant que le Conseil communal doit désigner des représentants en son sein afin qu'ils représentent ce dernier à la C.C.A.;

Considérant que Mme Renée LARDOT s'est vue attribuer, au sein du Collège communal, les matières relatives à la Petite enfance, à la Jeunesse et donc, la présidence de la Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.);

Considérant, dès lors, qu'outre Mme Renée LARDOT, deux autres membres doivent être désignés pour représenter le Conseil communal au sein de la CCA;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide de:

- Désigner comme représentant effectif au sein de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) de OUFFET: Madame Emilie SERVAIS, Conseillère communale;
- Désigner comme représentant suppléant au sein de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) de OUFFET: Madame Geneviève LAWALREE, Conseillère communale;
- Transmettre une expédition de la présente délibération à l'ONE, service ATL, Chaussée de Charleroi, 95 à 1060 BRUXELLES la présente délibération à l'O.N.E.

5. CPAS – Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de l'Aide Sociale – Approbation.

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Conseil communal d'Ouffet, tel qu'approuvé par le Conseil communal en séance le 04/02/2013 ;

Vu l'article 40 de la Loi du 08/07/1976 organique des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), tel qu'en vigueur à ce jour ;

Attendu que diverses adaptations au ROI doivent être apportées du fait de ...

Vu le ROI du CPAS tel qu'approuvé par le Conseil de l'Aide Sociale (CAS) ce 14/03/2013 ;

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité, le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de l'Aide Sociale d'OUFFET tel qu'approuvé par le CAS en séance du 14/03/2013.

6. Activité sportive « Je cours pour ma forme » - Adoption d'une convention de partenariat avec l'asbl « Sport et Santé ».

Vu le succès croissant du projet « Je cours pour ma forme » lors du 4^e trimestre 2012 ;

Attendu qu'il apparaît opportun de maintenir cette activité au niveau d'OUFFET et, de maintenir l'encadrement adéquat ;

Vu la proposition de convention de partenariat entre l'asbl « Sport et Santé », d'une part, et la Commune d'OUFFET, d'autre part ;

Vu le Code de la démocrate locale et de la décentralisation ;

Considérant que le total des dépenses concernées seront prises en charges totalement par l'organisation locale de « Je cours pour ma forme » ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité,

- D'adhérer aux modalités d'organisation de l'activité « Je cours pour ma forme » ;
- D'adopter la convention concernée entre l'asbl « Sport et Santé », d'une part, et la Commune d'OUFFET, d'autre part, convention dont le texte est repris ci-après.

Convention de partenariat

Entre la Commune de OUFFET, rue du Village n°3 à 4590 OUFFET, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Madame Caroline MAILLEUX, Bourgmestre, et Monsieur Henri LABORY, Secrétaire communal, en exécution d'une délibération du Conseil communal du 25/02/2013

ci-après dénommée **la Commune**,

et d'autre part,

L'ASBL « Sport et Santé » dont le siège social est établi 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles, et pour laquelle agit Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de l'ASBL Sport et Santé.

ci-après dénommée l'ASBL « Sport et Santé »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Commune et l'ASBL « Sport et Santé » en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging.

dénommée « Je cours pour ma forme » qui se déroulera en 2013.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, et prend fin le 31 décembre 2013, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

La présente convention concerne la ou les sessions suivantes :

- Session hiver (début des entraînements en janvier)
- Sessions printemps (début des entraînements en mars/avril)
- Sessions été (début des entraînements en juin/juillet)
- Session automne (début des entraînements en août/septembre/octobre) :

Article 3 – Obligations de l'ASBL Sport et Santé

L'ASBL « Sport et Santé » proposera un programme d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging.

Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes et des animateurs/animateuses socio-sportif(ve)s, dont la liste aura été transmise en début de session par la Commune.

Elle prodiguera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune une formation spécifique destinée à permettre à ce(tte) dernier(e) de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s .

Elle proposera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune un recyclage annuel pour entretenir les connaissances acquises.

Elle fournira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune un syllabus reprenant les plans et le livre officiel « Je Cours Pour Ma Forme » (édition 2012).

Elle offrira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.

Elle fournira aux participant(e)s un carnet entraînement-santé, les diplômes de réussite (selon les niveaux), ainsi qu'un numéro du magazine belge running et santé " Zatopek ".

Article 4 - Obligations de la Commune

La Commune offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :

- désigner un animateur ou une animatrice socio-sportif(ve) chargé(e) d'assurer l'initiation hebdomadaire des "joggeurs et joggeuses débutants";
- charger cet(te) animateur/animateur socio-sportif(ve)s à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (1 journée).
charger cet(te) animateur/animateur socio-sportif(ve)s à suivre un moins un recyclage ((1 demi-journée) tout les 3 ans.
- de faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et l'objectif;
- utiliser les logos officiels "je cours pour ma forme" ou "je cours pour ma forme.be" lors des communications nécessitant un logo.
- Verser sur le compte 523-0800753-93 la somme forfaitaire de 242 euros TVAC à l'ASBL « Sport et Santé » par session de 3 mois organisée, soit 3 x 242 € pour 2013.
- Verser sur le compte 523-0800753-93 la somme de 4 euros par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) en assurance conformément à l'article 3, paragraphe 2.
- Transmettre sur support informatique à l'ASBL « Sport et Santé » les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse, adresse électronique).
- Assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu de rendez-vous, vestiaires, ...)

Article 5 - Divers

L'ASBL « Sport et Santé » est autorisé à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Commune, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

La Commune peut imposer aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 45 euros par session de 3 mois. Cette somme éventuelle étant la propriété de la Commune.

Article 8 – Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Huy.

Fait de bonne foi à Ouffet, le xxxxxxxxxxxxxxxxx en 2 exemplaires, chacune des parties reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien.

7. Projet « 31 Commune s au Soleil » - Désignation d'un bureau d'étude pour réalisation de la 2e phase – Conditions du marché.

Vu l'appel à projet lancé par le FEDER dans le cadre des fonds structurels 2007-2013;

Vu la délibération du Collège communal du 06/09/2007 par laquelle il décide d'adhérer au projet « 31 communes au soleil » ;

Considérant que la coordination du projet a été confiée à la SPI ;

Vu l'intérêt qui est le nôtre, de soutenir les projets permettant de développer les énergies renouvelables;

Considérant que le crédit budgétaire de ce projet global, inscrit au budget 2009, a été transféré au budget 2012 pour un solde de dépenses de 28.159,66 € à l'article 1048/72351.2009 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance du 19/11/2012 :

- De ratifier la décision du Collège communal du 18 octobre 2012 relative à l'adaptation du projet visant à réaliser une étude sur l'amélioration de l'efficacité énergétique pour différents bâtiments communaux permettant notamment de définir une planification des travaux à réaliser dans ce domaine. Une campagne d'information sur les moyens et les résultats potentiels de ces analyses serait menée à destination du public ;
- De marquer son accord sur la modification du plan financier du projet « 31 communes au soleil » et d'affecter le solde budgétaire du projet à cette évolution du projet sachant que 17,83% des actions seront à charge de la Commune d'OUFFET ;

Vu le projet de cahier spécial des charge transmis le 31/01/2013 par la SPI et portant sur la « Désignation d'un bureau d'études et conseils en performance énergétique des bâtiments – Projet 31 communes au soleil » ;

Considérant que ce projet ne soulève aucune remarque de la part des conseillers ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité:

- D'approuver le cahier spécial des charge transmis le 31/01/2013 par la SPI et portant sur la « Désignation d'un bureau d'études et conseils en performance énergétique des bâtiments – Projet 31 communes au soleil » ;
- Une expédition de la présente sera transmise à la SPI et à Mme DADOUMONT, Releveuse Régionale.

8. Travaux de voirie 2013-2015 – Marché-stock « Auteur de projet » - Conditions du marché.

Considérant qu'il conviendra prochainement de fixer la liste des travaux de voirie de l'Administration communale d'Ouffet à planifier dans le cadre des investissements d'intérêt public pour l'année 2013 à 2015 ;

Attendu qu'au moins un type des travaux de voirie suivants pourront sans doute être envisagés dans les années 2013 à 2015 : Crédit d'impulsion, Plan trottoir, dégâts d'hiver ;

Attendu que les marchés concernés peuvent être évalués comme suit :

Programme triennal ou droit de tirage 2013-2015	450.000,00 €
Impulsion	220.000,00 €
Plan trottoirs	220.000,00 €
Dégâts d'hiver	150.000,00 €

Total des travaux envisagés

1.040.000,00 €

Attendu qu'il convient de prévoir les services d'un auteur de projet préalablement à l'introduction de ces éventuels projets afin de respecter les délais fixés par les pouvoirs de tutelle ;

Attendu que le montant de ce marché de service est globalement estimé à 65.000,00 € hors TVA

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, particulièrement l'article 17, relatif aux marchés publics par procédure négociée, l'arrêté royal du 08/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, l'arrêté royal du 26/09/1996 ,établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, l'arrêté royal du 29/01/1997 fixant la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi du 24/12/1993 ;

Considérant qu'il est opportun dans ce type de marché particulier (architecture, auteur de projet, avocat, etc), outre l'économie de procédure administrative non négligeable, de pouvoir procéder par procédure négociée sans publicité, dans la perspective de finaliser le marché en visant une relation de confiance avec des prestataires reconnus comme tels ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité,

- de passer un marché stock de services par procédure négociée sans publicité pour la réalisation de levés de terrains, de fiches techniques, l'élaboration et le suivi éventuels des projets de travaux de voirie 2012-2015 suivants : Programme triennal et/ou Droit de tirage, Crédit d'Impulsion, Plan trottoirs, Dégâts d'hivers ;
- de passer ce marché de services par procédure négociée sans publicité
 - sur base de l'article « 17 §2, 1^{er} a » de la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services,
 - suivant les conditions du marché reprises ci-dessous, suivant les conditions du Cahier Général des Charges et après consultation d'au moins 3 candidats;
- les marchés dont il est question seront constatés et payés après attribution par le Collège communal et vérification des services prestés;
- Les crédits nécessaires au financement de ces dépenses seront inscrits au niveau du budget 2013, en modification budgétaire.
- La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et à Mme DADOUMONT, Receveuse régionale

Marché stock de services par procédure négociée sans publicité pour la réalisation de levés de terrains, de fiches techniques, l'élaboration et le suivi éventuels des projets de travaux de voirie 2012-2015 suivants : Programme triennal et/ou Droit de tirage, Crédits d'Impulsion, Plan trottoirs, Dégâts d'hivers.

CONDITIONS du marché.

Conformément à la décision du Conseil communal du 25 mars 2013, les conditions du marché sont les suivantes :

1. Ce marché de service sera passé par procédure négociée sans publicité en application de la législation en vigueur sur les marchés publics ;
2. Les missions évoquées ci-dessus porte donc sur :
3. la réalisation de fiches techniques ;
4. le levé complet (géomètre) des voiries concernées et la réalisation éventuelle de plans d'emprise ;
5. si requis, un éventuel plan de circulation/mobilité lié aux modifications induites par les mesures de circulations envisagées ;
6. l'élaboration des dossiers projets ;
7. le contrôle des soumissions et l'analyse des offres ;
8. le suivi des travaux et le contrôle des états d'avancements.
9. Coordination sécurité-santé.
10. L'offre doit comprendre, au minimum, le détail des postes mentionnés ci-dessus ainsi que les modalités et l'échelonnement des paiements concernés.
Ce marché de service comprendra la fourniture, sans supplément, du nombre d'exemplaires requis des documents réalisés (avant-projet, plans d'emprise, CSC, etc) pour le déroulement normal des procédures concernées.
11. Il conviendra d'intégrer impérativement à la convention à venir la clause résolutoire suivante : « Le maître de l'ouvrage peut en tout temps, résilier la présente convention. Dans ces cas, le maître de l'ouvrage paie les honoraires pour les prestations accomplies par l'auteur de projet et une indemnité représentant 30 % du plus petit des montants suivants : soit les honoraires afférents aux devoirs de la mission ayant déjà été facturés dans le cadre du projet concerné, soit les honoraires afférents aux soldes des devoirs de la mission. Il en va de même lorsque l'auteur de projet est mis dans l'impossibilité d'achever sa mission, pour des raisons qui ne lui sont pas imputables. ».
12. Estimation du marché : 65.000,00 € HTVA ; à noter que, en tout état de cause, les commandes s'arrêteront dès que le seuil des 67.000 € HTVA sera atteint.
13. Documents à fournir :
 - a) Si le soumissionnaire emploie du personnel salarié : l'attestation ONSS relative au paiement des cotisations de sécurité sociale ;
 - b) Copie de tout diplôme, attestation ou autre document montrant que le soumissionnaire dispose des compétences requises.
14. Les critères d'attributions seront répartis comme suit :

<i>Prix</i>	<i>60 %</i>
<i>Qualité de présentation du dossier</i>	<i>20 %</i>
<i>Méthodologie de travail proposée ; qualité et délais des procédures</i>	<i>20 %</i>

15. *Durée de validité de l'offre : 180 jrs calendrier.*
16. *Chaque poste ne pourra être mis en œuvre qu'après notification globale et, ensuite, poste par poste par le Collège communal ;*
17. *Date ultime de réception des offres : xxxxxxxxxxxx.*
18. *Les prestations dont il est question seront constatées et payées, suivant le programme prévu dans la convention à intervenir, après approbation de la mission concernée par le Collège communal et vérification des services prestés ;*

9. Fiscalité communale – Règlement-redevance enlèvement des encombrants – Adaptation.

Vu la délibération du Conseil communal, en séance du 20/11/2002, par laquelle il décide :

Art. 1 : Il est établi au profit de la Commune, pour une durée indéterminée, une redevance communale pour l'enlèvement d'objets encombrants exécuté par la Commune .

Art. 2. : La redevance est due par la personne qui demande l'enlèvement. Une inscription préalable doit être faite à l'Administration communale pour la demande de passage du service d'enlèvement.

Art. 3. : La redevance est fixée comme suit par l'enlèvement : 10 € /m³.

Art. 4. : La redevance est payable dès que l'enlèvement a été exécuté.

Considérant que le montant de 10 €/m³ correspond au montant minimum de la redevance à réclamer pour ce type de service et qu'il convient de la préciser dans le règlement concerné ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu la circulaire du Gouvernement Wallon, Ministère des Affaires intérieures et de la Fonction publique, en date du 18/10/2012, relative au budget pour 2013 des communes de la Région Wallonne ;

Sur la proposition du Collège communal;

Vu les charges générées par l'enlèvement d'objets encombrants ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal, à l'unanimité, ARRETE,

Art. 1 : Il est établi au profit de la Commune, pour une durée indéterminée, une redevance communale pour l'enlèvement d'objets encombrants exécuté par la Commune.

Art. 2. : La redevance est due par la personne qui demande l'enlèvement. Une inscription préalable doit être faite à l'Administration communale pour la demande de passage du service d'enlèvement.

Art. 3. : La redevance est fixée comme suit par l'enlèvement : 10 € /m³. ; ce montant de 10 €/m³ constitue la redevance minimale pour ce type de service ;

Art. 4. : La redevance est payable dès que l'enlèvement a été exécuté.

Art. 5 : A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

Art. 6 : La présente délibération sera transmise simultanément à la Députation permanente et au Gouvernement wallon.

10. Informations : PCDR, CLDR, divers.

Par le Conseil,

Le Secrétaire communal,
Henri LABORY

La Bourgmestre,
Caroline MAILLEUX